

QUE PENSER D'UN RITE D'INSCRIPTION DES ENFANTS EN VUE DU BAPTÊME ?

Réflexions théologiques sur une recherche pastorale

DEPUIS plusieurs années, des pasteurs et des théologiens préconisent l'institution d'un rite liturgique d'inscription des enfants en vue du baptême. Certains même avaient pensé que le nouveau rituel du baptême des petits enfants laisserait aux conférences épiscopales la possibilité d'instituer un tel rite ou du moins d'étaler la célébration liturgique en célébrant dès l'inscription la réception des petits enfants dans la communauté ecclésiale, la suite de la célébration étant rapportée au terme d'une période plus ou moins longue, consacrée à l'instruction des parents qui demandent le baptême pour leur enfant.

Cette disposition semblait en effet opportune et elle paraissait faire droit à l'expérience et à la réflexion pastorale de nombreux prêtres sollicités d'admettre au baptême des enfants nés de parents baptisés n'ayant plus (ou n'ayant pas) la foi, et ignorant souvent tout du christianisme. Pour s'en convaincre, il suffit de relire les études publiées récemment à ce sujet ¹.

Il ne nous appartient pas de chercher ici les raisons qui ont amené la hiérarchie de l'Eglise à différer une telle pratique. Dans cet article, nous voudrions seulement dégager les options théologiques qui paraissent impliquées dans

1. Nous avons donné une présentation d'ensemble de ce dossier dans *L'Eglise et le baptême des enfants*, dans R.S.P.T., 52 (1968), pp. 677-697. Il faut y ajouter, entre autres, P. TALEC : *Le signe de la foi. Essai sur le baptême*, Paris, 1968. Le n° 89 de *La Maison-Dieu* (1967) a donné une vue globale de la problématique.

l'institution d'un rite d'inscription des enfants en vue du baptême². Pour cela nous rappellerons en premier lieu pour quelles raisons et en quels termes cette réforme fut préconisée en France³ ces dernières années. En second lieu, nous proposerons quelques éléments d'une réflexion théologique encore très proche de l'analyse des situations concrètes qui l'a suscitée.

POURQUOI CE RITE ?

Le contexte pastoral.

Les dossiers, documents et travaux publiés ces dernières années sur la pastorale du baptême des enfants ont rappelé, s'il en était besoin, le contenu ambigu de nombreuses demandes de baptême émanant de chrétiens non pratiquants : célébration de la naissance, intégration sociale,

2. Comme on le verra, c'est en raison de l'incroyance des parents qui demandent le baptême pour leur enfant, que l'on a pensé à un étalement de la célébration baptismale, et c'est dans cette perspective que nous nous placerons. Il convient cependant de souligner le caractère restreint d'un tel point de vue. De plus en plus de chrétiens fervents s'interrogent aujourd'hui sur l'opportunité de conférer le baptême dès le jeune âge, estimant que le baptisé doit pouvoir exprimer sa foi lors de la célébration, ce qui n'est pas le cas du nouveau-né. On a souvent reproché à ces parents de priver leurs enfants des bienfaits de la vie ecclésiale, ce à quoi beaucoup répondent que différer le baptême n'est pas nécessairement différer l'éducation chrétienne. Ce n'est pas le lieu d'entrer dans une telle discussion qui, à elle seule, mériterait une étude approfondie ; mais il faut souligner que l'institution d'un rite d'inscription en vue du baptême répondrait bien à cette situation et donnerait satisfaction aux parents qui, en conscience, estiment devoir adopter une telle attitude. — Voir aussi sur ce sujet les excellentes remarques de J.-Ph. BONNARD dans son article *Le temps du baptême*, dans *Etudes*, oct. 1970, pp. 431-432.

3. Depuis quelques années, des recherches analogues et en avance sur ce qui se fait en Europe ont amené des prêtres d'Afrique à solliciter la permission d'introduire le rite d'inscription (voir ci-dessus la réponse de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi à une question posée par l'évêque de Dapango au Togo [N.D.L.R.]). Les problèmes qui se posent dans les « pays de mission » ne sont pas très éloignés de ceux qui se posent dans nos régions. Dans la mesure où l'Eglise se fait missionnaire dans les « pays de vieille chrétienté », elle a beaucoup à retenir de ce qu'elle cherche depuis longtemps dans les « pays de mission ».

équipement et protection de l'enfant, etc.⁴. On sait que le problème posé aux pasteurs par cette situation n'est pas simple. Il ne suffit pas de répondre oui ou non à la demande des parents, il faut encore prendre conscience du contenu religieux que peut contenir et contient souvent leur requête, s'assurer de la vérité du signe sacramentel sans pour autant oublier, par une sévérité excessive, que le salut est offert à tous et que l'Eglise est le signe efficace de ce salut, non seulement quand elle baptise mais quand elle accueille tous ceux qui s'adressent à elle.

C'est dans ce contexte que se sont peu à peu précisées les grandes lignes d'une pastorale du cheminement de la foi, visant à ménager un délai entre l'inscription au baptême et la célébration, afin de permettre aux parents de mieux comprendre qui est l'Eglise à laquelle ils s'adressent et quelles responsabilités ils doivent assumer avec elle vis-à-vis de leur enfant. Ces données et leurs soubassements théologiques sont bien connus, il n'est pas nécessaire de nous y attarder. Le Document publié par les évêques de France en décembre 1965, en donnant des directives précises à leur sujet, a sanctionné et harmonisé entre elles des recherches convergentes⁵.

Dans ce document, l'inscription de l'enfant est mentionnée, mais il n'est pas encore question de la célébrer dans un rite particulier : elle peut même précéder la naissance. Au reste, les études dont nous avons parlé ne préconisent pas toutes une ritualisation de l'accueil, certaines même sont réticentes à son égard. Ces diverses attitudes montrent qu'une telle institution ne s'impose pas à tous. Mais puisqu'une telle éventualité a été envisagée, considérons les raisons qui ont été avancées ici et là en faveur d'une certaine ritualisation de l'accueil⁶.

4. Citons un titre, parmi beaucoup d'autres : *Ils demandent le baptême pour leur enfant*, ouvrage en collaboration paru à Paris en 1966.

5. *La pastorale du baptême des petits enfants* ; voir *La Maison-Dieu*, n° 88 (1966), pp. 43-56.

6. A ce stade de notre étude, nous laissons volontairement son caractère général au vocabulaire : ritualisation ne signifie pas nécessairement « rite liturgique », la notion d'accueil peut concerner les parents qui demandent le baptême, et l'enfant.

Un rite qui répond à une attente.

La solennisation de l'inscription de l'enfant se situe dans la logique de la pastorale du cheminement. Celle-ci se veut un refus de la politique du tout ou rien⁷. Par le rite de l'inscription, l'Église se donnerait la possibilité d'honorer la demande des parents, alors qu'actuellement elle ne peut choisir qu'entre le tout du sacrement ou le rien. Cette première considération des motifs peut paraître très extérieure, elle n'en garde pas moins son intérêt si l'on constate, à la suite de J. Frisque, que l'Église a *de fait* en Occident le monopole des rites de passage : la demande qui lui est faite n'a souvent d'autres mobiles que le désir de ce rite. Lorsqu'il ne peut être que le baptême, les parents risquent de s'engager dans la démarche du cheminement sous la pression de la crainte de se le voir refuser ; le rite d'inscription lèverait cette ambiguïté⁸.

Ces explications tiennent compte de la réalité concrète des mentalités, mais elles ne nous livrent pas encore les raisons profondes qui postulent cette réforme. Quand on dresse, au fil de la lecture, l'exposé des motifs, on perçoit que ce rite répondrait à trois besoins fondamentaux : on désire inscrire et signifier dans un geste unique la démarche des parents, la situation de l'enfant dans le dessein de Dieu, et l'attitude de l'Église qui les accueille. Reprenons ces trois points en les illustrant de quelques citations caractéristiques.

1. « La demande officielle du baptême retrouve un sens qu'elle avait quelque peu perdu et qui était vif dans

7. D'où le rejet du laxisme et du rigorisme demandé par le *Document épiscopal*. Cf. *Commentaire du Document épiscopal « La pastorale du baptême des petits enfants »*. Guide de réflexion et de travail, œuvre conjointe du Centre national de Pastorale liturgique et de la Commission nationale de l'Enseignement religieux, pp. 11-14. (Nous citerons par la suite : *Commentaire CNPL-CNER*.)

8. Voir A. LAURENTIN : *Attitudes et tendances pastorales*, dans *Foi et Sacrement. La sacramentalisation des non-pratiquants*, en collaboration, Bruges, 1964, p. 48. — J. FRISQUE : *Le baptême est-il au seuil de la vie ecclésiale ?*, *ibid.*, p. 112 : « Si le moment de l'inscription au baptême n'a pas une certaine consistance rituelle, les gens continueront à vouloir coûte que coûte le baptême même s'il faut pour l'obtenir passer par des séances de catéchèse qui, de toute façon, ne peuvent pas conduire infailliblement à la foi... ! » Cf. p. 114, etc. — J. J. von ALLMEN : *Réflexions d'un protestant sur le pédobaptisme généralisé*, dans *La Maison-Dieu*, n° 89, pp. 85-86.

l'Eglise primitive. Demander le baptême pour son enfant, c'est établir une rencontre avec l'Eglise : c'est donc poser un acte qui a, d'emblée, un sens ecclésial, étant entendu que ce sens ecclésial demande à être précisé, purifié et accompli dans le sacrement. » Ainsi s'exprime un commentaire autorisé du document épiscopal de 1965⁹. Sanctionner cette démarche par un rite serait, de la part de l'Eglise, reconnaître officiellement qu'il y a eu rencontre et que s'engage un cheminement où les parents et la communauté vont pouvoir se découvrir mutuellement. Ce serait le « venez et voyez » de l'Evangile (Jn 1, 39). Il ne s'agirait pas encore de l'admission au baptême, mais seulement d'une inscription où, dans un geste religieux, s'exprimerait une attitude religieuse. Dans le cas de parents chrétiens non pratiquants, voire non croyants, ce sentiment religieux est vague, sans doute, mais rien ne permet de le nier et, dans sa foi, l'Eglise prendrait ainsi en considération ce geste posé par des baptisés.

2. Cette démarche se ferait à l'occasion de la naissance d'un enfant. Pour assurer la viabilité du petit baptisé, l'Eglise retarderait le baptême afin d'amener, si possible, ses parents à la pleine reconnaissance de leurs responsabilités de chrétiens. Les lignes suivantes de P. Talec mettent bien en évidence ce deuxième aspect : « Par son caractère officiel, l'inscription n'est pas une simple formalité administrative. Elle manifeste déjà l'appartenance invisible de l'enfant à l'Eglise qui sera pleinement réalisée et rendue visible au baptême. Elle est un baptême de désir explicitement formulé. Faite dans cet esprit, l'inscription voudrait rappeler aux parents que toute demande de baptême est l'expression d'une démarche de foi¹⁰. »

3. Enfin, la ritualisation de l'inscription serait apte à manifester visiblement l'accueil de la communauté et à signifier sa mission dans le monde des hommes. L'Eglise est sacrement de salut pour tous, elle se doit d'accueillir tout le monde sous peine d'être infidèle non seulement à sa mission mais à son être¹¹. « On souhaite, écrit le P. Henry¹², que redevienne possible le baptême par étapes non seulement pour les adultes, mais aussi pour les enfants ; celui-ci permettrait en effet à la communauté

9. *Commentaire CNPL-CNER*, p. 9.

10. P. TALEC : *Le signe de la foi*, p. 76, cf. pp. 76-79.

11. Voir le *Document épiscopal*.

12. A.-M. HENRY, dans *Parole et Mission*, n° 25 (avril 1964, « Notre colloque : les sacrements livrés à l'incroyance »), pp. 245-246.

d'accueillir comme il convient à leur condition de « foi » les parents incroyants de bonne disposition. » Dans la même chronique, l'auteur disait encore : « Les étapes que nous évoquons mettent beaucoup de vérité et de clarté dans les relations pastorales, et sont l'expression de la plus belle, parce que la plus vraie, miséricorde ; elles montrent que pour l'Église l'accueil n'est pas un vain mot ; réel dès le premier jour, et mettant sur la voie explicite du salut, il n'est pas oublié dès le second jour : il prend du temps, donne des soucis et s'attarde à chaque cas particulier ¹³. »

S'il fallait présenter de façon unifiée les trois aspects de cette rencontre qui se trouverait ainsi ritualisée, nous ferions volontiers appel aux catégories que la théologie classique utilise pour définir un sacrement, et nous dirions : ce rite serait comme le sacrement ¹⁴ d'une rencontre dont la matière est la démarche des parents, la forme l'accueil de l'Église manifesté dans un geste rituel et l'effet une certaine insertion de l'enfant dans la communauté ecclésiale, Corps du Christ.

Cette formulation est techniquement discutable, car elle utilise des notions qui ne sont adéquates que dans un cadre précis, mais elle nous paraît bien circonscrire le rite d'inscription tel que l'envisagent certains travaux récents sur la pastorale du cheminement baptismal.

Un rite qui pose un problème théologique.

La définition qui vient d'être proposée pose, en effet, des questions théologiques. Une remarque de vocabulaire le fera percevoir. On parle de « rite d'inscription », de « rite d'accueil ». Certains distinguent entre l'accueil et l'inscription, d'autres voient dans l'inscription officielle une solennisation de l'accueil. Ces diverses expressions appellent des précisions.

« Rite d'accueil » semble concerner directement les parents, et c'est à leur propos qu'il est parlé de « chemine-

13. *Ibid.*, pp. 223-224.

14. Nous prenons la notion de « sacrement » dans son sens large (cf. le titre de l'ouvrage de E. SCHILLEBEECKX : *Le Christ sacrement de la rencontre de Dieu*). Il ne saurait être question de compléter le septénaire sacramentel !

ment ». Par contre, le « rite d'inscription » concerne l'enfant, et pourtant on le présente aussi comme le point de départ d'un itinéraire ecclésial qui intéresse également les parents. De fait, depuis le début de ces pages, nous avons parlé davantage des parents que de l'enfant à inscrire ! Dès lors, n'y a-t-il pas confusion ?

On sait que dans l'Eglise ancienne, le rite d'inscription intervenait après toute une catéchèse et se trouvait au seuil de la dernière étape qui conduisait le catéchumène au baptême¹⁵. Or aujourd'hui il semble que le rite d'inscription de l'enfant doive concerner surtout les parents qui entreprennent, bien que baptisés, une démarche de type catéchuménal. Dans ces conditions, est-il vraiment nécessaire de célébrer par un rite concernant l'enfant une démarche qui regarde ses parents ? Pour éviter cette confusion, certains auteurs ont donc pensé qu'un tel rite était inopportun, ainsi J.-B. Molin qui écrit :

Les adultes sont préparés longuement au baptême par un catéchuménat comportant une série de rites liturgiques qui marquent les étapes de l'approche du baptême. Certains ont cru qu'en exigeant un délai avant le baptême d'un enfant, on allait être amené à restaurer pour l'enfant aussi un baptême par étapes. Mais on ne peut comparer l'enfant en instance de baptême et le catéchumène adulte. Au cours de la préparation au baptême de leur enfant, ce sont les parents qui approfondissent le sens de leur démarche ; l'enfant n'opère aucun progrès dans une foi et une vie chrétienne dont il est pour l'instant personnellement incapable d'accomplir les actes ; ce serait donc un contresens (une vue purement magique des rites liturgiques) qui amènerait à marquer sur lui les étapes d'un cheminement religieux inexistant¹⁶.

Ce texte montre qu'on ne peut entrer dans l'intelligence de ce rite sans avoir élucidé le rapport parents-enfant d'une part, Eglise d'autre part. En proposant, à titre provisoire, une définition du rite tirée d'une analyse des recherches pastorales et de ses vœux, nous écrivions plus haut que la

15. On trouvera des précisions historiques dans Th. MAERTENS : *Histoire et pastorale du rituel du catéchuménat et du baptême*, Bruges, 1962, pp. 118, 124, 213-214, 225-226 ; cf. *La Maison-Dieu*, n° 71 (1962) : Catéchuménat et liturgie.

16. *Comment célébrer aujourd'hui le baptême d'un petit enfant ?*, dans *La Maison-Dieu*, n° 89, p. 112. On lit en note : « Ceci, dans ma pensée, n'exclut pas nécessairement toute présentation de l'enfant à l'occasion de l'inscription, ou d'un passage du prêtre, pour une bénédiction, prière de l'Eglise pour que Dieu lui assure santé de l'âme et du corps. »

« matière » du rite était la démarche des parents, son effet, « une certaine insertion de l'enfant dans la communauté ecclésiale ». Le lecteur n'aura pas manqué de relever au passage que cette formulation s'inspirait de celle que le théologien propose pour le sacrement de pénitence dont la matière est constituée par les actes du pénitent, la forme par l'intervention du prêtre et l'effet par la rémission des péchés et la réconciliation ecclésiale¹⁷. Une différence importante sépare cependant les deux définitions : dans l'inscription baptismale le sujet de la démarche n'est pas identique au bénéficiaire de l'effet, comme c'est le cas dans le sacrement de pénitence. On voit ainsi que la réaction de J.-B. Molin n'est pas sans fondement tant que cette incohérence apparente n'a pas été levée. Allant plus loin, on pourrait également reconnaître que l'expression « insertion ecclésiale » est ambiguë. Celle-ci n'est-elle pas l'effet du baptême ? Toutes ces questions ne sont que les éléments d'un problème théologique posé par cette nouvelle institution : Quels sont les rapports entre le rite d'inscription et le « futur baptême » et quelle est leur nature ?

La deuxième partie de cette étude tentera de répondre à cette question tout en faisant droit aux divers aspects du rite relevés dans les pages qui précèdent.

ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION THÉOLOGIQUE

Précisons encore les deux questions qui constituent le problème qui va maintenant nous retenir. La première s'énonce ainsi : Comment un ministère pastoral de l'Eglise à l'égard des parents peut-il adopter une expression rituelle qui concerne l'enfant ? La seconde touche la relation de l'inscription au sacrement du baptême : Si le baptême est le sacrement de l'incorporation au Christ dans l'Eglise, peut-on définir le type d'appartenance à l'Eglise signifiée et réalisée par l'inscription ?

Les deux questions sont étroitement liées, mais puisqu'il

17. Cf. B. de VAUX SAINT-CYR : *Revenir à Dieu. Pénitence, conversion, confession*, Paris, 1965, pp. 95-121.

s'agit d'un rite d'inscription de l'enfant, la seconde devra retenir plus particulièrement notre attention.

La signification ecclésiale de l'accueil et du cheminement des parents.

Les pages qui précèdent ont montré que le rite d'inscription est préconisé pour favoriser le cheminement des parents vers la foi. Pour répondre à la première question, nous examinerons donc la place que l'Eglise assigne à la foi des parents dans la célébration du baptême d'un enfant.

Ce n'est pas le lieu d'énumérer avec détail les justifications théologiques du pédobaptisme¹⁸. Un point doit cependant être rappelé, parce qu'il est parfois mal compris. Avec la tradition de l'Eglise, la théologie affirme que l'enfant est baptisé *in fide Ecclesiae*¹⁹. On dit aussi que l'Eglise « supplée » à la foi de l'enfant ; on ajoute parfois que cette suppléance est exercée par la foi de ceux « qui portent l'enfant ». Ces trois affirmations ne sont pas équivalentes. L'élément fondamental est la foi de l'Eglise-Mère qui engendre à la vie du Christ par le baptême. Dire que l'Eglise « supplée » à la foi de l'enfant est déjà moins exact, car cela pourrait laisser entendre que la foi de l'Eglise est inopérante dans le cas du baptême d'un adulte, ce qui est assurément erroné. En toutes circonstances, la foi justificante est la foi de l'Eglise. La foi de ceux qui portent l'enfant intervient dans la mesure où elle s'identifie à cette foi de l'Eglise ; dans la mesure où, membres vivants de la communauté, les parents ont part à cette foi. Lorsque l'Eglise baptise un adulte ou un enfant, ceux-ci sont rattachés au Christ par sa foi, même s'il faut reconnaître, pour le cas de l'adulte, que la foi personnelle de celui qui demande le baptême joue un rôle important : elle est une disposition nécessaire pour accueillir le don de Dieu²⁰.

Cela permet de comprendre la part que fait l'Eglise à la

18. Voir *La Maison-Dieu*, n° 89 ; autres données dans *Rev. Sc. ph. th.* 52 (1968), 677-697.

19. Voir J. LÉCUYER : *L'enfant est baptisé dans la foi de l'Eglise*, dans *La Maison-Dieu*, n° 89, pp. 21-37.

20. Voir L. VILLETTE : *Le baptême des enfants. Dossier et interprétation*, *ibid.*, pp. 38-65, et H. MANDERS : « *Diaphaneitas* » : *L'illumination. Réflexions sur la foi et le baptême*, dans *Concilium*, n° 22 (1967), pp. 15-19.

responsabilité des parents dont elle baptise un enfant : au baptême, ce ne sont pas les parents qui confient à l'Eglise leur responsabilité sur l'enfant, mais c'est l'Eglise qui confie aux parents sa propre responsabilité. C'est pourquoi elle s'assure que ceux-ci sont en mesure d'assumer une telle tâche, ce qui motive, aujourd'hui, une pastorale du cheminement pour ceux qui ne semblent pas encore prêts à le faire.

Par cette attitude, l'Eglise manifeste qu'elle ne peut assumer sa responsabilité à l'égard de l'enfant sans tenir compte du milieu humain où la vie de la grâce est appelée à s'épanouir. La cellule familiale, où celle qui en tient lieu en des cas particuliers, doit être authentiquement une cellule d'église pour que la foi ecclésiale puisse croître au cœur de l'enfant. Il apparaît ainsi que l'enfant n'est pas étranger au dialogue qui s'instaure entre ses parents et la communauté chrétienne au cours du cheminement. S'il est juste de dire, avec J.-B. Molin, que « l'enfant n'opère aucun progrès dans une foi et une vie chrétienne dont il est pour l'instant personnellement incapable d'accomplir les actes », on doit cependant ajouter que le cheminement des parents vers la foi modifie la situation concrète de l'enfant et le rend plus apte à recueillir avec fruit le don que fera l'Eglise lors du baptême. Un enfant n'est pas un être isolé, il est situé vitalement au cœur de relations humaines qui déterminent son existence.

Il n'y aurait donc pas de contradiction à marquer par un rite d'inscription de l'enfant le point de départ d'un cheminement ecclésial des parents. Si l'on excluait l'enfant du geste qui sanctionne la rencontre de ses parents avec l'Eglise à l'occasion d'une naissance, ceux-ci en seraient sans doute les premiers étonnés. Ce serait ignorer ce qui, en fait, se trouve au centre de leur démarche : le bien de leur enfant. C'est donc à juste titre que certains préconisent de célébrer l'inscription en utilisant « le rite pour la réception des petits enfants » qui forme le prologue de la célébration sacramentelle²¹. En recevant l'enfant, sans encore l'admettre au baptême, l'Eglise célébrerait en même temps la rencontre de ses parents. Pour elle, inscrire l'enfant, ce serait aussi reconnaître le sentiment religieux qui, sous des motivations diverses, anime les parents. En célébrant

21. *Rituel du baptême des petits enfants*, 1. Rites d'accueil. Edition française, Paris, 1969, pp. 41-43.

cet accueil par le rite d'inscription, la communauté ecclésiale reconnaîtrait ce qu'est l'enfant pour ses parents, et ce que les parents sont pour l'enfant : elle prendrait au sérieux une situation humaine concrète, à savoir ce nœud de relations humaines qui relie parents et enfant ; pour l'Eglise cet « humain concret existentiel » est « possibilité de révélation salvifique, milieu et espace où la révélation divine se réalise²² ». Du coup, l'Eglise se présenterait elle-même pour ce qu'elle est et sous son vrai visage : « convocation universelle au salut, elle accueille tout homme qui se présente à elle²³ » et elle inscrit l'enfant au baptême parce qu'elle n'a pas d'autre itinéraire à proposer vers le Christ Sauveur ; si l'Eglise ne confère pas tout de suite le baptême, c'est qu'elle ignore encore si elle-même sera accueillie par les parents au cours de leur cheminement : pour que sa foi devienne la leur, elle veut se laisser découvrir telle qu'elle est²⁴.

En bref, l'une des significations du rite d'inscription serait l'expression symbolique et rituelle que donnerait l'Eglise à l'accueil des parents qui demandent le baptême pour leur enfant. Ce n'est pas là l'aspect principal du rite, mais c'est un aspect qui mérite d'être pris en considération si l'on veut rendre compte du contexte pastoral qui en a manifesté l'opportunité. Une telle pratique se situerait fort bien dans l'esprit des prescriptions énoncées par les préliminaires du nouveau rituel où l'on peut lire :

27. Quand, sous la direction du curé, se font des réunions pour préparer les parents au baptême de leurs en-

22. Nos expressions s'inspirent de celles de E. SCHILLEBEECKX dans la phrase suivante : « L'existence humaine concrète est toujours possibilité de révélation salvifique, milieu et espace où la révélation divine se réalise. L'humain concret existentiel est le matériel, le moyen d'expression de la révélation de la grâce du salut. Par conséquent, partout où est donnée une existence humaine, on trouve aussi la présence active du mystère de la grâce, avant même qu'il soit question d'un contact visible, explicite avec l'Eglise du Christ, c'est-à-dire avec la visibilité officielle et concentrée de cette grâce. » *Les sacrements dans le plan de Dieu*, dans *Présences* (revue trimestrielle du Monde des malades), n° 102 (1968/1), p. 27.

23. J. FRISQUE, *loc. cit.*, p. 112.

24. « Le baptême d'un petit enfant ne diffère pas de celui de l'adulte, en tant qu'il exige une préparation dans la foi. Mais ici ce n'est pas à l'enfant de témoigner de sa foi, puisqu'il ne le peut pas. On est donc renvoyé à la foi des 'autres', c'est-à-dire normalement de ceux qui 'portent' les liens humains par lesquels cet enfant s'épanouira. C'est ainsi qu'un délai peut permettre de mieux tenir compte de tous ces liens entre l'enfant, ses parents et la communauté (par exemple, les parrains), pour en faire des liens d'appartenance plus réelle à l'Eglise et des liens de foi. » *Commentaire CNPL-CNER*, p. 9 (c'est nous qui soulignons).

fants, il est important que la catéchèse et les instructions trouvent leur appui dans la prière et dans les rites. On pourra utilement employer les divers éléments que présente le rituel du baptême pour la liturgie de la Parole de Dieu.

On ne pouvait mieux souligner le lien intime qui existe entre le cheminement des parents et le rite baptismal que recevra leur enfant. A propos de la célébration du baptême, on trouve la même insistance :

5. Il est également important que les parents, et donc la mère elle-même, si sa santé le lui permet, soient présents à la célébration dans laquelle leur enfant va renaitre de l'eau et de l'Esprit Saint. Les parents du petit enfant ont à exercer un rôle propre dans la célébration du baptême. Outre les monitions particulières que leur adresse le célébrant et la prière qu'ils font avec l'assemblée des fidèles, c'est un véritable ministère qu'ils accomplissent.

La signification ecclésiale de l'inscription de l'enfant.

Une telle inscription n'a pas de sens en elle-même, elle n'est pas un rite isolé. Même si, dans certains cas, elle pourrait ne pas avoir de suite²⁵, elle serait intrinsèquement liée au cheminement des parents et à la célébration sacramentelle. Il s'agirait d'un rite d'inscription pour le futur baptême qui pourrait utiliser, en le tirant du rituel du baptême, le rite pour la réception des petits enfants, comportant l'imposition du signe de la croix de la liturgie de la Parole de Dieu. A la place de la prière d'exorcisme, on pourrait dire une autre prière.

Quelle serait donc la signification théologique de cet accueil de la communauté chrétienne ? En quoi se distinguerait-il de l'incorporation baptismale dans l'Eglise ?

Pour répondre à cette question, il importe de donner tout son poids à cette déclaration solennelle et liturgique du célébrant qui serait alors prononcée : « Mes petits enfants, la communauté chrétienne vous accueille avec une grande

25. Cette éventualité ne devrait pas être rejetée. Voir *Commentaire CNPL-CNER*, pp. 10-11.

joie. » La portée théologique et « mystérique » de ces mots ne peut être élucidée sans que l'on s'interroge sur ce que ces enfants représentent pour l'Eglise. Qui sont-ils pour elle ? Quelle signification donne-t-elle à cette rencontre ?

La communauté ecclésiale ne peut pas rencontrer de futurs baptisés sans percevoir qu'elle assiste à un événement important : elle est le témoin d'une avancée du dessein de Dieu. La révélation de ce dessein, dans et par l'existence humaine de Jésus-Christ, concerne tous les hommes. Cela signifie que depuis l'Incarnation, pour reprendre des expressions déjà citées ²⁶, « l'existence humaine concrète est toujours possibilité de révélation salvifique ». Lorsqu'un enfant lui est présenté, l'Eglise ne peut pas ne pas le considérer comme un être pour lequel le Christ a versé son sang, car « la foi dans la rédemption, don du Christ à l'homme tout entier, embrasse Dieu comme un avenir pour l'homme ²⁷ ». Or, il se trouve que dans une libre disposition, dans son « économie », Dieu a confié à l'Eglise le don qu'il a accordé une fois pour toutes en Jésus-Christ. « (Ce don), écrit J.-P. Bouhot, demeure présent dans l'Eglise qui manifeste et réalise à travers le temps et l'espace le Salut du monde. C'est donc par l'Eglise que sera signifié et réalisé le salut de tout être ²⁸. » Ainsi, l'accueil d'un futur baptisé par la communauté ecclésiale constitue le moment, où, dans une existence humaine, la « possibilité de révélation salvifique » se concrétise. Le salut promis à tous par la Pâque du Christ rejoint l'enfant car l'Eglise est justement le sacrement de ce salut. C'est la raison pour laquelle elle célèbre cet événement avec joie en le signifiant, en l'inscrivant dans la visibilité d'un geste : celui du signe de croix.

Mais, dira-t-on, ne revient-il pas à la célébration sacramentelle d'être ce signe ? Nous répondrons : oui, mais pas exclusivement. Si l'inscription n'est pas le baptême, elle lui est ordonnée. Certes, pour l'enfant, il n'y a aucun progrès dans la foi durant le délai qui sépare les deux rites, bien que, nous l'avons vu, sa situation change : qui oserait dire que l'évolution de la foi des parents n'est pas pour l'enfant un don de Dieu ? Mais le point de vue de l'enfant n'est pas le seul auquel il faille se placer pour comprendre la relation qui unit l'inscription rituelle au baptême.

26. Voir note 22.

27. E. SCHILLEBEECKX, *loc. cit.*, p. 28.

28. J.-P. BOUHOT : *La confirmation sacrement de la communion ecclésiale*, Lyon, 1968, p. 109.

Le baptême, en effet, est une célébration de l'Eglise, un signe où l'Eglise accomplit l'œuvre de salut que Dieu lui a confiée. Pour l'Eglise, baptiser ce n'est pas seulement introduire un nouveau membre dans le corps du Christ, c'est aussi témoigner de sa mission : « La mission de l'Eglise, écrit à ce propos E. Marcus, est de manifester le salut à travers ce qu'elle dit, ce qu'elle fait et, plus profondément, ce qu'elle est. Ce qui requiert une double attention : au signe lui-même qui doit exprimer adéquatement le mystère, et aux conditions de sa lecture par le monde contemporain²⁹. » Afin de sauvegarder la vérité de ce signe et l'authenticité de la lecture qui en sera faite, l'Eglise, par la rite de l'inscription, *déploierait ce signe dans le temps*.

La vérité du signe, on l'a vu, exige le plus souvent le cheminement des parents vers la foi ; il faut maintenant ajouter : la lecture de ce signe requiert, pour être juste, un étalement dans le temps manifestant que la venue à la foi est une « économie » d'incarnation qui prend au sérieux l'historicité de toute existence humaine où les événements s'inscrivent dans un *avant* et un *après*. La situation particulière de l'enfant ne peut être ici invoquée comme un cas faisant exception³⁰. Le baptême qu'il reçoit est le baptême de l'Eglise et il n'y a qu'un seul baptême : « Le baptême d'un enfant ne concerne pas seulement le nouveau-né, mais toute la communauté chrétienne. Un baptême est toujours événement d'Eglise : tout baptême d'enfant est de quelque manière baptême adulte³¹ ».

Le rite de l'inscription de l'enfant pourrait donc être considéré, dans ces perspectives, comme *le premier rite de la célébration d'un unique sacrement, déployée dans le temps*. Non seulement il tirerait sa signification du baptême auquel il serait ordonné, mais il contribuerait lui-même à l'édification du signe sacramentel. Dans ces conditions, la « réception de l'enfant », qui actuellement fait partie inté-

29. *Ils demandent le baptême pour leur enfant*, p. 242.

30. Cf. A. STENZEL : *L'histoire du catéchuménat et du baptême : ce qui est contingent et ce qui est permanent*, dans *Concilium* n° 22, p. 39 : « Le sacrement de la foi est lui-même 'déployé' — quand et dans la mesure où l'Eglise tient un intervalle pour nécessaire entre le fait de 'venir à la foi' et son scellement final (l'expression venant de Tertullien) dans le bain du baptême. Que l'Eglise puisse en principe (et sans doute : seulement dans des cas plutôt rares) renoncer à un tel déploiement n'est pas une objection valable contre une telle conception. »

31. P. TALEC, *op. cit.*, p. 42.

grante de la célébration baptismale, ne serait pas réitérée par la suite si l'enfant avait été officiellement et liturgiquement inscrit.

Accueilli par la communauté chrétienne et marqué du signe de la croix, l'enfant pourrait-il être considéré comme un membre du peuple de Dieu ? Une réponse affirmative à cette question ne peut pas être rejetée a priori, car le dessein de salut qui se réalise dans et par l'Eglise du Christ aurait été signifié solennellement à l'enfant dans le premier rite officiel de la liturgie baptismale. Cette question mérite d'être envisagée pour elle-même.

L'enfant inscrit, membre du peuple de Dieu ?

Devant une telle question, la tentation est d'attendre une réponse qui soit un oui ou un non. En réalité il n'est pas facile de se contenter de catégories aussi simplistes quand il s'agit d'une notion aussi riche que la notion d'*appartenance*. Cette notion est susceptible d'une amplitude de sens. Dire qu'un homme appartient à un peuple signifie qu'il est reconnu officiellement comme « faisant partie » de ce peuple. Ce n'est pas pur jeu de mots, car la locution « faire partie » oblige à dépasser le concept d'appartenance juridique, concrétisée sur les registres de l'état-civil. « Faire partie » d'une nation implique des droits et des devoirs qui marqueront la « participation » du citoyen à la vie du pays, et l'on peut dire que l'appartenance effective à un peuple est à la mesure de la part que l'on prend à sa vie, c'est-à-dire des actes concrets qui seront posés et par lesquels le citoyen donnera vie à la communauté humaine. Les degrés d'appartenance seront divers. L'enfant participera essentiellement à la vie de sa nation en « recevant » ; l'adulte en recevant mais aussi en donnant : son travail, par exemple, donne vie à l'économie du pays ; s'il est engagé dans des structures politiques, il appartiendra davantage à son peuple car il aura fait sien le souci du bien commun ; « il appartient davantage » signifie ici : « il appartient mieux ».

Cette comparaison permet de comprendre que la notion d'appartenance n'est pas univoque, et elle le sera d'autant moins que les degrés de participation possibles seront plus nombreux et plus élevés. Ainsi du peuple de Dieu, dont le cas dépasse de beaucoup celui des sociétés humaines, car

il s'inscrit dans le mystère d'un dessein transcendant. Appartenir au peuple de Dieu, c'est avoir part à sa vie. Pour les chrétiens cette appartenance est autant un objet d'espérance qu'un donné du présent : ils appartiendront en plénitude au peuple de Dieu quand ils seront établis avec le Christ dans une totale communion « de vie, de charité et de vérité », c'est-à-dire dans le Royaume de Dieu qui est « la fin du peuple de Dieu ». En attendant, ils communient dans la même charité pour Dieu et pour le prochain, mais « à des degrés et selon des modes divers³² », d'où le catéchumène n'est pas exclu³³.

Ainsi, les enfants baptisés ne peuvent être appelés, sans nuance, membres du peuple de Dieu à *part* entière. Dans le nouveau rituel, une monition du célébrant, située à la fin de la célébration, précise même les étapes qui marqueront l'acheminement du néophyte vers sa pleine incorporation sacramentelle au Christ³⁴.

Qu'en serait-il de l'enfant accueilli par la communauté dans la liturgie du rite d'inscription ? Il n'aurait pas encore revêtu le vêtement blanc qui signifiera pour lui « la dignité de Fils de Dieu » ; nous pensons cependant qu'il pourrait être appelé « membre du peuple de Dieu » car il aurait « reçu » l'accueil de l'Eglise, mais pour lui, en ce premier degré, cette appellation soulignerait surtout ce qu'il est en espérance. Elle aurait cependant un contenu réel, car l'enfant aurait reçu des arrhes : au moment où il est accueilli par le Christ dans la communauté ecclésiale qui forme son Corps et constitue le sacrement de son salut, l'histoire du dessein de Dieu rencontre l'histoire de l'enfant à qui le salut de Dieu est alors visiblement annoncé et signifié ;

32. *Lumen Gentium*, nos 48, 49 ; cf. n° 9.

33. Cf. *Lumen Gentium*, n° 14 ; *Décret sur l'activité missionnaire*, n° 14.

34. « Frères, dit le célébrant, par le baptême cet enfant est né à une vie nouvelle. Il est appelé fils de Dieu et il l'est vraiment. Un jour, par la confirmation, il recevra en plénitude le Saint-Esprit. Il approchera de l'autel pour prendre part au repas du Seigneur et donner à Dieu le nom de Père au milieu de son peuple. » — Cf. P. TALEC, *op. cit.*, pp. 42-43 : « Le baptême n'est pas un acte isolé dans la vie de l'homme, il n'a de sens que par la signification totale de l'existence humaine. Le baptême prend toute la vie de l'homme. Quand un adulte est baptisé, le baptême reprend toute sa vie avec, si l'on peut dire, effet rétroactif. Tout ce que le catéchumène adulte a vécu avant son baptême est alors converti, récapitulé dans le Christ. Quand il s'agit de l'enfant, le baptême au contraire a, s'il est possible de s'exprimer ainsi, un effet prospectif. Il confère à toute la vie de l'homme en puissance dans l'enfant la signification baptismale qu'il devra découvrir tout au long de sa vie. »

déjà, le signe de la croix l'inscrit au nombre des chrétiens.

Il convient, en effet, de reconnaître ce sens à l'imposition de la croix qui serait alors conférée. Dans l'Eglise ancienne, dès que le catéchumène était marqué de la croix, il devait être appelé « chrétien »³⁵. Certes, le cas de l'enfant nouveau-né ne serait pas identique au sien, mais il y aurait des ressemblances : dans les deux cas se trouvent concernés des êtres qui n'ont pas été régénérés par l'eau et l'Esprit Saint, des êtres accueillis par la communauté chrétienne au moyen du même signe auquel l'Eglise accorde une particulière importance, notamment depuis la parution du nouveau rituel du baptême des adultes en 1962. A son propos, le P. Gy a pu écrire : « Le nouveau rituel du baptême apporte un fait théologique nouveau qui rapproche de plus près les catéchumènes des membres de l'Eglise tels que les définit *Mystici Corporis* : selon la discipline restaurée, le catéchumène se trouve rattaché à l'Eglise non seulement par la foi, mais aussi par un premier rite visible et officiel de la liturgie du baptême³⁶. »

Après ce bref rappel historique, on nous permettra d'avancer cette conclusion. L'enfant serait rattaché à l'Eglise « par un premier rite visible et officiel de la liturgie du baptême ». Ce geste ne prendrait toute sa portée qu'au terme de la célébration baptismale, par l'onction du saint chrême, mais déjà il conférerait à la situation de l'enfant, étroitement liée au cheminement de ses parents, une signification chrétienne, et à son existence naissante un statut ecclésial. Reprenant une image chère aux Pères de l'Eglise³⁷, nous dirons que par l'inscription au baptême l'Eglise-Mère concevrait par sa foi et justifierait en espérance cet enfant qu'elle accueillerait dans son assemblée et marquerait du signe de la croix.

*
**

Le lecteur l'aura remarqué, la conclusion que nous proposons n'a pas l'allure d'un procès-verbal qui permettrait de caractériser en termes juridiquement clairs la situation de l'enfant. Ce n'est pas timidité, mais souci de respecter l'unité du mystère baptismal dont la célébration du premier

35. Voir P.-M. Gy : *Qu'est-ce qu'un catéchumène ?*, dans *La Maison-Dieu*, n° 71, p. 29.

36. *Ibid.*, p. 30.

37. Sur l'usage ancien de cette image, voir M. DUJARIER : *Le catéchuménat et la maternité de l'Eglise*, dans *La Maison-Dieu*, n° 71, pp. 78-93.

rite serait séparée, dans le temps, du cœur de la liturgie sacramentelle. L'histoire de l'Eglise a connu un cas analogue lorsque le rite terminal du baptême s'est détaché de l'« initiation chrétienne » pour devenir en Occident le sacrement de confirmation. On sait les difficultés qu'ont rencontrées la pastorale liturgique et la réflexion théologique, dès qu'elles ont perdu de vue l'unité organique et mystérique des deux célébrations. Un danger analogue menacerait l'inscription baptismale si l'on oubliait qu'elle est le premier rite d'une célébration déployée dans le temps. Cette célébration d'un unique mystère liturgique est elle-même le « signe » d'une expérience humaine et ecclésiale qui est aussi un mystère de salut qui ne se laisse pas aisément étiqueter : il s'agit du mystère du cheminement des parents et de l'Eglise vers le partage d'une même foi qui permettra un enfantement à la vie du Christ ; plus profondément il s'agit du mystère du dessein de Dieu qui emprunte le cheminement humain et ecclésial des parents pour se révéler à l'enfant. Et c'est pour faire droit à cet aspect mystérique du cheminement, traduit liturgiquement dans la célébration du mystère du baptême, que nous avons préféré, à la dialectique du *sic et non*, l'image de la conception de l'enfant dans le sein de l'Eglise.

Cette attitude dévoile peut-être les motifs profonds qui ont présidé au choix de la méthode mise en œuvre dans cette étude. Nous avons peu fait appel à l'histoire de l'Eglise ancienne, afin de ne pas trahir les situations du présent en les cataloguant selon des critères qui leur sont, dans une certaine mesure, étrangers. La situation pastorale qui appelle le rite d'inscription en vue du baptême est, en effet, née d'une modification des rapports entre l'Eglise et le monde et d'une nouvelle compréhension de ces rapports. Nous n'avons pas à entrer ici dans le détail de cette question³⁸. Si nous l'évoquons, c'est parce qu'elle est tout simplement engagée dans le seul fait qu'une assemblée ecclésiale puisse célébrer dans son ensemble, ou par l'intermédiaire de témoins qualifiés³⁹, l'inscription baptismale.

38. Cf. par exemple J.-B. METZ : *L'Eglise et le monde*, dans *Théologie d'aujourd'hui et de demain* (ouvrage collectif), Paris, 1966, pp. 139-154 ; nous pensons notamment aux pp. 150-151. Cette compréhension nouvelle des rapports Eglise-Monde est sous-jacente à l'étude de E. SCHILLEBEECKX : *Les sacrements dans le plan de Dieu* (*loc. cit.*).

39. Cette clause a simplement pour but de ne pas situer obligatoirement à l'Eglise la célébration de ce rite. Pour mieux marquer que l'Eglise va rencontrer les hommes là où ils sont, certains estimeront

En effet, si ce rite est compris et vécu comme la célébration liturgique de l'accueil des parents par l'Eglise, et conférant à leur cheminement un caractère ecclésial en accueillant l'enfant dans la communauté chrétienne, il pourra apparaître alors comme un témoin du souci missionnaire de l'Eglise. Expliquons-nous. La célébration de l'inscription sera la célébration d'une rencontre. Pour que cette célébration soit *vraie* et justifie l'usage d'un rite appartenant de droit à une liturgie *sacramentelle*, elle devra *signifier* et célébrer une rencontre qui, au niveau de la vie, se sera *effectivement* réalisée entre les chrétiens non pratiquants et l'Eglise. C'est dire que cette institution nouvelle doit être envisagée dans un contexte ecclésiologique très large : celui de la présence de la communauté ecclésiale au sein de la communauté des hommes ⁴⁰.

Bernard REY, o.p.

que ce premier rite doit avoir lieu au domicile des parents, et, de fait, cela se pratique ainsi en quelques endroits. Personnellement nous pensons que la cérémonie à l'église se justifie aussi, pour deux raisons : il convient de signifier l'accueil de la communauté ecclésiale qui reçoit chez elle, là où ordinairement elle se rassemble pour célébrer sa foi ; et il faut marquer l'unité entre l'inscription et le baptême, l'unité de lieu étant peut-être un moyen, entre autres, de souligner ce lien. Quoi qu'il en soit, que l'assemblée accueille à l'église, ou que quelques foyers et le curé accueillent à la maison, dans les deux cas c'est l'accueil ecclésial qui serait célébré. Le lieu le plus adéquat serait celui qui servirait le mieux la vérité du rite et la vérité humaine de la rencontre et de l'étape qu'elle inaugurerait. L'édition française du Rituel comporte d'excellentes remarques sur la notion de communauté (cf. pp. 17-19).

40. Ce problème a été posé avec acuité dans l'article de J. FRISQUE, plusieurs fois cité : *Le baptême est-il au seuil de la vie ecclésiale ?* dans *Foi et Sacrement*, pp. 101-115 ; cet article est également accessible dans *Paroisse et liturgie*, 15 juillet 1964, pp. 517-529.